

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 18
Présents : 17
Pouvoirs :
Votants : 17

Date de la convocation :

15 janvier 2020

Date d'affichage :

15 janvier 2020

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LÉBOUCQ - Michel BENEDETTI - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint

Marc LIBERT - Nicolas HARDY - Aline JOSSE - Karine HUART - Anne-Marie VEILLÉ - Charles DAVENEL - Madeleine DENIS - Jean-Marc COSTENTIN - Christian THÉBAULT – Anne LEGOUBÉ - Patricia PAUTONNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : Sébastien TROUVÉ

Secrétaire de séance : Madame Cécile BOULDÉ est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019
- Travaux du pôle intergénérationnel : avenant (*délibération*)
- Travaux de réhabilitation du bar tabac : attribution des marchés suite à la 2^{ème} consultation (*délibération*)
- Budget annexe assainissement :
 - Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion du Trésorier (*délibérations*)
 - Affectation du résultat 2019 (*délibération*)
- Assainissement : fin de compétence, dissolution juridique du budget annexe et transfert des résultats (*délibération*)
- Gestion des eaux pluviales urbaines : délégation de la compétence (*délibération*)
- Acquisition d'un terrain – projet « photovoltaïque » (*délibération*)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Travaux du pôle intergénérationnel : avenant

Annulé de l'ordre du jour, l'avenant ayant déjà fait l'objet d'une délibération.

Travaux de réhabilitation du bar tabac : attribution des marchés suite à la 2^{ème} consultation

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la 2^{ème} consultation des entreprises, pour les lots 2, 3, 4, 5, 10, 14 et 16, pour les travaux de réhabilitation du bar tabac avec extension et réhabilitation de l'étage en logements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2019,

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés le 10 janvier 2020,

Vu le résultat de l'analyse des offres examiné en commission des marchés le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les entreprises suivantes :

- lot 2 : terrassement-VRD : entreprise TRAM TP de Cossé-le-Vivien pour un montant de 14.477,50 € HT (17.373,00 € TTC)
- lot 3 : gros-œuvre : entreprise OLLIVIER de Châtillon-en-Vendelais pour un montant de 158.847,06 € HT (190.616,47 € TTC)
- lot 4 : ravalement : entreprise JANVIER de Fougères pour un montant de 7.062,60 € HT (8.475,12 € TTC)
- lot 5 : charpente bois : entreprise LAINE de Javené pour un montant de 16.757,33 € HT (20.108,80 € TTC)
- lot 10 : cloisons sèches-isolation : entreprise STOA de Chantepie pour un montant de 72.577,00 € HT (87.092,40 € TTC)
- lot 14 : plomberie : entreprise DELALONDE de Pontmain pour un montant de 27.500,00 € HT (33.000,00 € TTC)
- lot 16 : chauffage-VMC : entreprise GALLE de Romagné pour un montant de 78.796,00 € HT (94.555,20 € TTC).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir, notamment les marchés avec les entreprises.

Budget annexe assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRARD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2019** dressé par Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire et Président, lequel s'est retiré de la séance, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCT. + INVEST.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018 (1068) Part affecté/invest.		152.600,10	42.875,52		42.875,52	152.600,10
Opérations exercice : 2019	20.804,19	37.306,30	27.161,94	17.301,15	47.966,13	54.607,45
<i>TOTAL I</i>	<i>20.804,19</i>	<i>189.906,40</i>	<i>70.037,46</i>	<i>17.301,15</i>	<i>90.841,65</i>	<i>207.207,55</i>
Résultats clôture 2019 (R-D)		169.102,21	52.736,31			116.365,90
Restes à réaliser			71.000,00		71.000,00	
<i>Total Cumulé (I)+RAR</i>	<i>20.804,19</i>	<i>189.906,40</i>	<i>141.037,46</i>	<i>17.301,15</i>	<i>161.841,65</i>	<i>207.207,55</i>
<i>Résultat définitif</i>		169.102,21	123.736,31			45.365,90

2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

5° APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 comme présenté ci-dessus.

Avis contraire : 0

Abstentions : 0

COMPTE DE GESTION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, dont celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, tel qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur.
 - Avis contraire : 0
 - Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur le Maire informe que le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un résultat comme suit :

- . un excédent de fonctionnement de 169.102,21 €
- . un déficit d'investissement de 52.736,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement soit 52.736,31 € afin de couvrir le déficit d'investissement 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Assainissement : fin de compétence, dissolution juridique du budget annexe et transfert des résultats
--

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à Fougères Agglomération, au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter la fin de compétence, la dissolution juridique du budget annexe assainissement et de décider du transfert, ou pas, ou partiellement, des résultats de clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal ;
- d'arrêter le principe du transfert partiel des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération ;
- de prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation ;
- de préciser que le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - dépense sur le budget principal de la commune au **compte 1068 : 52.736,31 €**
 - recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au **compte 1068 : 52.736,31 €** ;

- de préciser que le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - dépense sur le budget principal de la commune au **compte 678 : 56.365,90 €**
 - recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au **compte 778 : 56.365,90 €** ;
- de préciser que les provisions inscrites à l'article 15722 et 1582 du bilan, pour un montant total de **59.136,15 €**, seront directement transférées au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Gestion des eaux pluviales urbaines : délégation de la compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération a la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la Loi Engagement et Proximité, promulguée le 27 décembre 2019, Fougères Agglomération peut déléguer la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraînera la conclusion d'une convention de délégation qui définira le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et pourra être renouvelée par avenant.

Le conseil communautaire de Fougères Agglomération devant approuver le projet de convention proposé aux communes, lors de sa séance du 27 janvier prochain, le conseil municipal décide de reporter sa décision.

D'ici le prochain conseil, des compléments d'informations seront demandés à Fougères Agglomération, sur les conséquences, pour la commune, de cette prise de délégation.

Acquisition d'un terrain : projet « photovoltaïque »

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours, avec le cabinet « Cohérence ENERGIES », sur la faisabilité d'un projet « photovoltaïque », sur un terrain situé au lieu-dit « La Boitardière » et appartenant à Monsieur BEAUVARGER.

Lors de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2019, il a été décidé de reporter l'acquisition du terrain, l'étude de faisabilité n'étant pas assez avancée, et d'organiser une 1^{ère} réunion avec « Cohérence ENERGIES ».

Cette réunion a eu lieu le 20 janvier dernier, en présence de Monsieur AVENEL du bureau d'études. Michel BRARD, Adjoint, rend compte des principales informations données,

notamment financières, sur la faisabilité technique, sur les différents débouchés possibles, sur les possibilités de partenariat, sur les études nécessaires en amont du projet de construction...

Au vu de ces premiers éléments de l'étude, le site présente un réel potentiel, néanmoins, plusieurs étapes sont à franchir, complexifiant l'éventuelle réalisation du projet.

Suite à cette présentation, certains conseillers regrettent de ne pas avoir été informés des premières réflexions sur ce projet.

Afin de se laisser encore du temps et l'étude n'étant pas finalisée, le conseil municipal décide de reporter la décision d'achat du terrain à Monsieur BEAUVERGER.

Questions diverses

Pupitre église : Michel BENEDETTI présente le pupitre qui sera prochainement positionné devant l'église (aquarelle + texte descriptif).

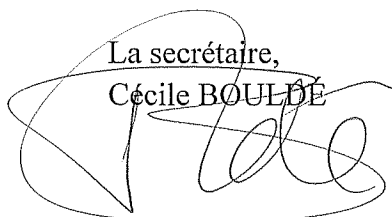
Affaire AUBIN : Vu les travaux de terrassement réalisés par Monsieur AUBIN, propriétaire d'un terrain au lieu-dit La Hayais, à **vocation agricole**, Monsieur le Maire informe de sa demande de remise en l'état de ce terrain. A défaut, un procès-verbal pourra être dressé par la D.D.T.M.

Sécurité sur la voie communale n°5 : Jean-Marc COSTENTIN fait part de son inquiétude quant à la sécurité des piétons, de plus en plus nombreux, marchant sur les bords de la route de la Grande Marche. Une réflexion sur un aménagement éventuel est à mener.

CALENDRIER

- Prochains conseils municipaux : mercredi 12 février 2020 à 20 h 00
mercredi 4 mars 2020 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 5 février 2020 à 20 h 00
- Commissions des finances : jeudi 6 février 2020 à 20 h 00
lundi 17 février 2020 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire,
Cécile BOULDE


Le Maire,
Bernard DELAUNAY

